RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Aygues Ouvèze EN PROVENCE

Communauté de communes
CAMARET-SUR-AYGUES
PIOLENC
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES
SÉRIGNAN-DU-COMTAT
TRAVAILLAN
UCHAUX
VIOLÈS

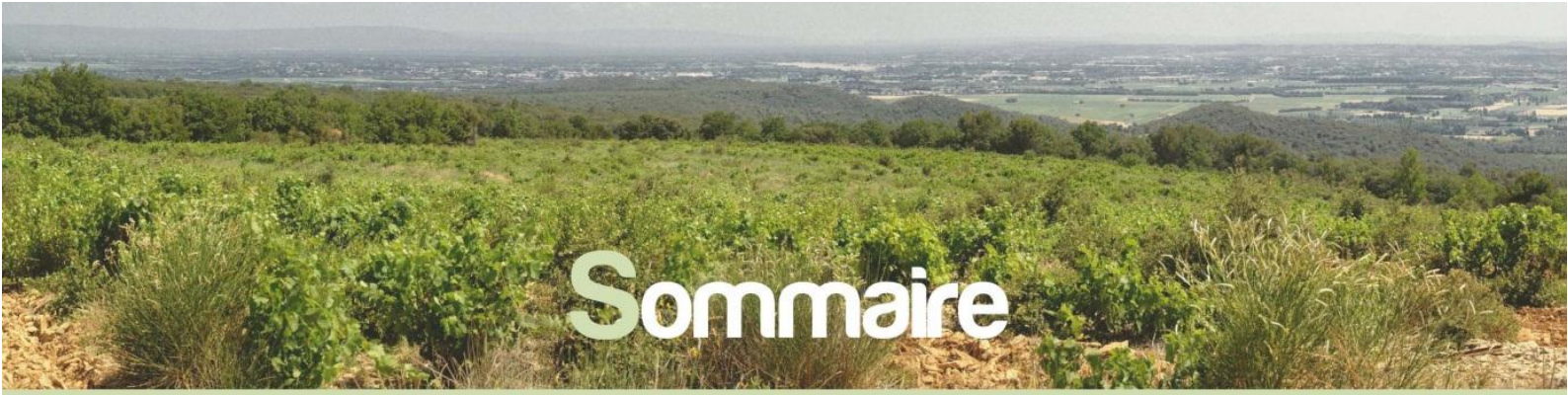

Sommaire

Editorial page 3

Le financement du service de collecte et d'élimination des déchets page 4

Les indicateurs techniques page 5

Les déchetteries page 7

Le service des déchets en chiffres page 8

- Coût de la collecte et du transport des ordures ménagères et des emballages ménagers recyclables par NCI Environnement
- Coût du traitement des ordures ménagères par Delta déchets
- Coût du tri des emballages ménagers recyclables par Paprec et Novergie
- Coût du levage des colonnes verre/journaux, revues et magazines
- Evolution du taux de refus 2011 au Centre de tri de Vedène
- Evolution mensuelle des tonnages reçus dans les 2 déchetteries tous matériaux confondus pour l'année 2011
- Tonnage par matériau des deux déchetteries pour 2011
- Les tonnages
- Coûts générés par le service des déchets

Les collectes spéciales mises en place par la communauté de communes page 11

Tableau du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2011 des EPCI de Vaucluse page 12

Editorial

Pour la 2ème année consécutive, le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés a atteint son point d'équilibre cette année, les recettes encaissées étant presque égales aux dépenses engagées, alors que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'a plus augmenté depuis 2009.

Ce résultat encourageant est la conséquence des mesures mises en œuvre pour optimiser les coûts :
- Mise en place des systèmes de contrôles d'accès aux entrées des déchetteries pour que seuls les habitants de la communauté de communes y accèdent et pour que les professionnels s'acquittent de la redevance qui les concerne,
- Reprise en régie du transport des bennes entre les déchetteries et les différents sites de reprise des matériaux (Orange, Vedène, Pujaut, Bollène),
- Relance de la distribution gratuite des composteurs aux particuliers qui en font la demande,
- Densification des points d'apport volontaire pour de meilleurs rendements de la collecte du verre en particulier (prévue à l'automne 2012)
- Vente de déchets verts broyés par convention avec la SDEI

Toutes ces mesures n'ont pas tardé à se traduire dans les chiffres. Ainsi, depuis que le transport des bennes est effectué en régie, la recette provenant de la reprise de la ferraille a triplé en l'espace de quelques mois.

Pour l'avenir, deux gros chantiers se présentent, qui devraient également avoir des incidences sur la qualité et le coût du service :
- Le lancement de nouveaux appels d'offre pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets, qui prendront effet en janvier 2013,
- L'instauration d'une part incitative dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'horizon 2014

Avec toujours le même souhait d'offrir un service de proximité performant et répondant à la demande sans cesse croissante des usagers.

Le Président,
Max IVAN

Le financement du service de collecte et d'élimination des déchets

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

En 2011, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), voté par l'assemblée délibérante, a été fixé à **10 %** soit un produit final de **1 638 677 €**. A cette somme il faut ajouter les recettes des repreneurs des matériaux, ainsi que celles de notre partenaire ADELPHE, pour un total de **274 726 €**.
Soit un total de recettes de **1 913 403 €**.

Il est utile de rappeler que ces recettes doivent théoriquement permettre de couvrir toutes les dépenses relatives aux collectes, au traitement des déchets et des emballages ménagers et aux coûts d'exploitation des déchetteries.

En fin d'exercice budgétaire, nos marchés de prestations de service (collectes, tri, valorisation, traitement) se sont élevés à **1 228 997 €**.

S'y ajoutent les charges de personnel (423 304 €) et les frais de fonctionnement courant (153 930 €).

Soit un total de dépenses de **1 806 231 €**.

Il convient également d'y ajouter les investissements (achat de matériel) effectués en cours d'année (68 020 €) et les intérêts d'emprunt affectés au service (27 549 €).

Les dépenses totales se montent à **1 901 800 €**.

Pour la première fois, le coût du service est donc légèrement excédentaire (+11 603 €).

Les indicateurs techniques

	Collecte des ordures ménagères	Collecte des emballages ménagers	Collecte du verre et des journaux revues magazines	Collecte des déchets fermentescibles	Déchetteries
Mode de collecte	En porte à porte (bacs individuels)	En porte à porte (sacs jaunes)	En point d'apport volontaire	Distribution de composteurs depuis 2003	Apport volontaire Voir matériaux acceptés page 7
Fréquence de collecte	Les lundis et jeudis pour Camaret et Piolenc - les mardis et vendredis pour les autres communes	Chaque mercredi pour toutes les communes	1 fois toutes les 3 semaines		Rotation des bennes effectuée en régie
Titulaire du marché	NCI ENVIRONNEMENT	NCI ENVIRONNEMENT	SAS VIAL *Filière de recyclage* Verre : Verrerie du Languedoc JRM : écofolio		Service en régie
Durée	4 ans du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012	4 ans du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012	4 ans du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012		Depuis octobre 2010

	Traitement des ordures ménagères	Traitement des déchets non valorisables (déchetteries)	Traitement des emballages ménagers recyclables	Nettoyage des marchés forains
Titulaire du marché	DELTA DECHETS	DELTA DECHETS	PAPREC RESEAU avec le SIDOMRA *Filières de recyclage* Plastique : Valorplast Aluminium : Affimet Acier : Arcelor Cartonettes : Revipac - Emin Leydier	KANGOUROU
Durée	4 ans du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012	De novembre 2010 à avril 2011 et de mai 2011 à décembre 2012	4 ans du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012	16 mois du 1er septembre 2011 au 31 décembre 2012

Les différentes catégories de déchets

- **Les déchets ménagers :** Tous les déchets qui proviennent de la préparation des aliments et du nettoyage des habitations et des bureaux, les balayures et résidus divers.
- **Les journaux, revues, magazines et papiers :** Les journaux, les dépliants, les prospectus, les magazines, les annuaires, les revues, les papiers, les enveloppes...
- **Le verre :** Bouteilles, flacons, pots, bocaux...
- **Les emballages ménagers :** Bouteilles en plastique ayant contenu de l'alimentaire, flacons en plastique ayant contenu des produits d'hygiène, bouteilles d'eau en plastique, boîtes de conserve en métal, canettes, aérosols, cartons d'emballage et briques alimentaires, sacs en papier.
- **Les fermentescibles ou alimentaires compostables:** Les épluchures de fruits et légumes, les restes de repas, de pain, les filtres et marc de café, les sachets de thé et d'infusion, les coquilles d'oeufs, les mouchoirs en papier, l'essuie tout, les papiers salis ou mouillés, les fleurs et plantes fanées d'appartement.
- **Les déchets résiduels:** Tous les déchets qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.

Quels emballages mettre dans les sacs jaunes ?

- **Bouteilles en plastique ayant contenu de l'alimentaire :** bouteilles d'eau, sodas, jus de fruits, lait, soupe, yaourt à boire, bouteilles d'huile en plastique, sauces pour les salades, pots en plastique de mayonnaise, ketchup.
- **Flacons en plastique ayant contenu des produits d'hygiène :** gel douche , shampoing, flacon d'eau de cologne, lotion tonifiante pour le visage, lait pour le corps, démaquillant, après rasage, spray coiffant en flacon mais sans la pompe.
- **Bouteilles d'eau en plastique :** eau déminéralisée, eau de javel, flacons de lessive ou en poudre, produit vaisselle, bidon de pétrole...
- **Boîtes de conserve en métal :** légumes, pâté, thon, plats cuisinés, concentré de tomate, aliments pour animaux, fruits au sirop, lait pour bébé, barquettes d'aliments surgelés, canettes de bière, sodas, jus de fruits, boîtes de cafés; chicorée, chocolat en poudre, riz, biscuits, confiseries. Aérosols, déodorants, laque, brumisateur, crème chantilly, insecticide.... Boîtes de cirage, pâte à bois, vernis, peinture.. .
- **Cartons d'emballage et briques alimentaires :** boîtes entourant les canettes de boissons, les yaourts, les crèmes dessert, les oeufs...briques et briquettes de lait, jus de fruits, soupes, crèmes, vins. Sacs en papier de pharmacie, sacs boutiques, papier cadeau, sac de farine, sucre, biscuits, papiers de tablettes de chocolat, boîtes à oeufs en carton...

Quels emballages jeter dans la colonne "Journaux, Revue, Magazines" ?

Les journaux, les magazines, les revues, les catalogues, les annuaires, les tracts et dépliants publicitaires, le papier, les enveloppes... Ne pas y jeter : les cartons, les films plastiques qui entourent les journaux, les CD rom, les échantillons et autres produits publicitaires encartés dans certaines publications.. .

Quels emballages jeter dans la colonne "verre" ?

Les bouteilles de vin, champagne, mousseux, apéritif, digestif, bière, eau, jus de fruits ou jus de légumes, huile, vinaigre. Les pots de confitures , compote, miel, aliments pour bébé, moutarde, mayonnaise, de sauce, épices, aromates, condiments, café soluble. Les bocaux de fruits au sirop, légumes, plats cuisinés, cornichons, olives, anchois...

Ne pas y jeter : les capsules et les bouchons de bouteilles, la vaisselle, la faïence, la porcelaine, le grès, les verres de table, les ampoules, les vitres, les pare-brise...

Les déchetteries

Deux déchetteries à votre disposition : Camaret sur Aygues et Piolenc.

Les déchetteries sont ouvertes du lundi au samedi aux horaires suivants :
- Lundi : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30
- Mardi (Camaret) : de 14 h à 17 h 30
- Mardi (Piolenc) : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30
- Mercredi : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30
- Jeudi (Camaret) : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30
- Jeudi (Piolenc) : de 14 h à 17 h 30
- Vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30
- Samedi : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30

Les matinées de fermeture sont consacrées au nettoyage des sites par les gardiens.

Les conditions d'accès

L'accès à la déchetterie est un service gratuit pour les particuliers et les services municipaux des communes membres de la Communauté de communes.
Depuis le 1er novembre chaque foyer dispose d'une carte d'accès pour la déchetterie. Cette carte donne droit à un nombre d'accès limité dans le temps (52 passages par an). En cas de perte de cette carte, le renouvellement est payant au prix de 5 €. Il y a possibilité de réinitialiser la carte en cours d'année, sur demande, si le nombre de passage est épuisé.

L'accès est payant pour les professionnels suivant le type de matériaux apportés. Seuls les professionnels ayant leur siège social dans l'une des communes de la Communauté de communes auront accès aux déchetteries. Depuis le 1er novembre chaque professionnel qui en a fait au préalable la demande, possède une carte à puce avec lecture informatisée qui fonctionne par prépaiement (ce système remplace les tickets auparavant achetés par les professionnels). Ces cartes sont créditées de 10 ou 20 unités et sont débitées à chaque passage. Ces cartes peuvent être réalimentées lors des permanences tenues tous les lundis matins de 8h à 10 heures en déchetterie de Camaret sur Aygues et de 10h30 à 12 heures en déchetterie de Piolenc.

Les types de déchets acceptés

Les encombrants, les végétaux, la ferraille, les gravats, les déchets d'équipement électriques et électroniques, les papier et les cartons, le verre, l'huile de vidange, les journaux, revues et magazines, les textiles, les piles, ampoules électriques (1er trimestre 2011), les pneus, les batteries automobiles, les cartouches d'encres usagées et les téléphones mobiles, les déchets ménagers dangereux des ménages, les plastiques agricoles (sous conditions).
Des colonnes à textiles vont être installées sur les communes de Camaret sur Aygues, Sainte Cécile les Vignes, Sérignan du Comtat et Travaillan.

Les types de déchets refusés

Les plaques d'amiante, les ordures ménagères, les déchets putrescibles, les déchets médicaux et hospitaliers, les déchets radioactifs, et de manière générale tout déchets qui peut présenter un danger pour les usagers et pour le personnel de déchetterie.

Le service des déchets en chiffres

Coût de la collecte et du transport des ordures ménagères et des emballages ménagers recyclables par NCI Environnement

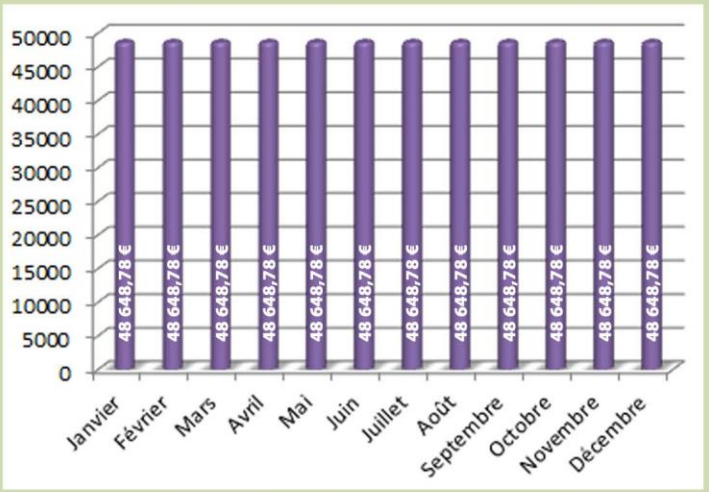

Coût annuel : 583 785,36 €

Coût du traitement des ordures ménagères par Delta déchets

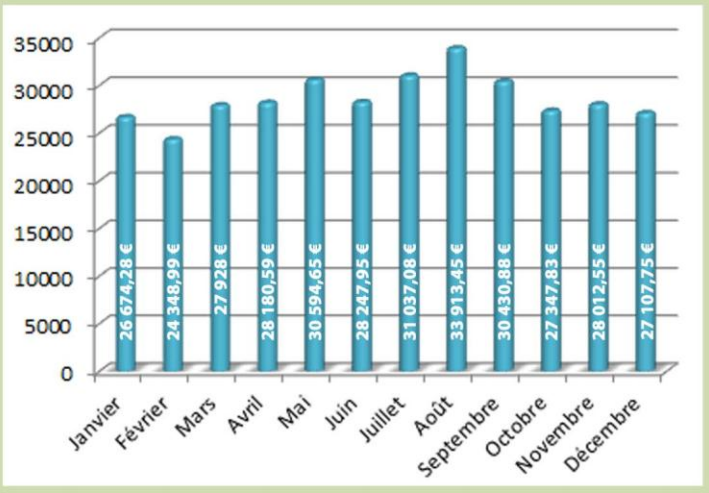

Coût annuel : 343 824,00 €

Coût du tri des emballages ménagers recyclables par Paprec et Novergie

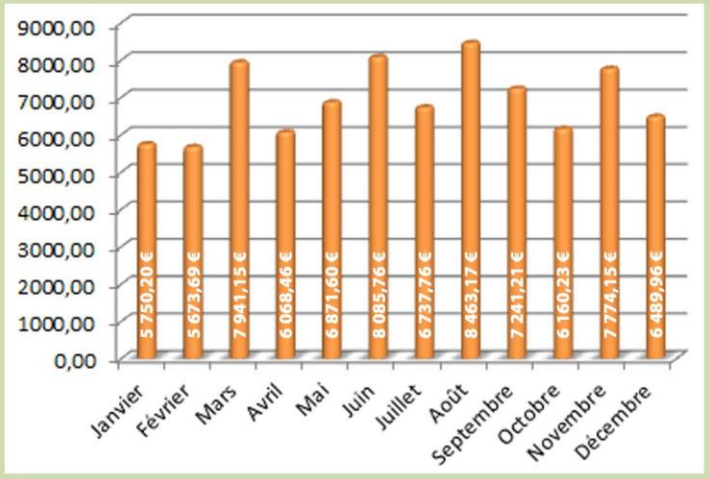

Coût annuel : 83 257,34 €

Coût du levage des colonnes verre/journaux, revues et magazines

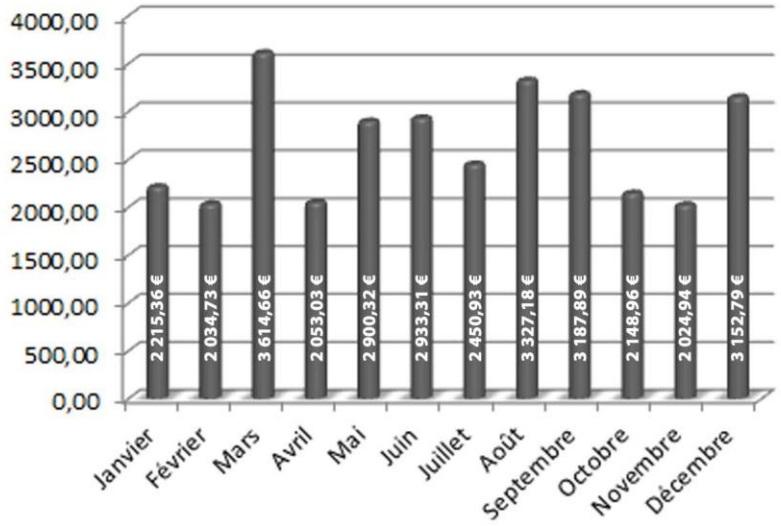

Coût annuel : 32 044,10 €

Evolution du taux de refus 2011 au Centre de tri de Vedène

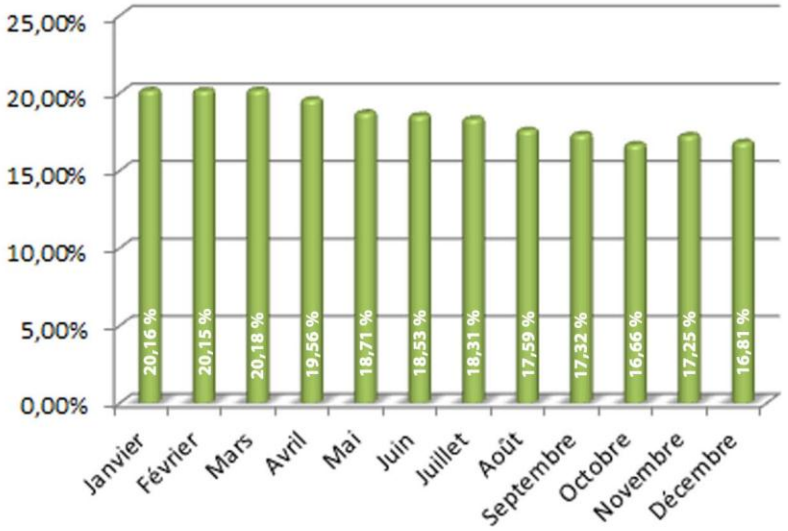

Moyenne sur l´année : 18,43 %

Evolution mensuelle des tonnages reçus dans les deux déchetteries tous matériaux confondus pour l´année 2011

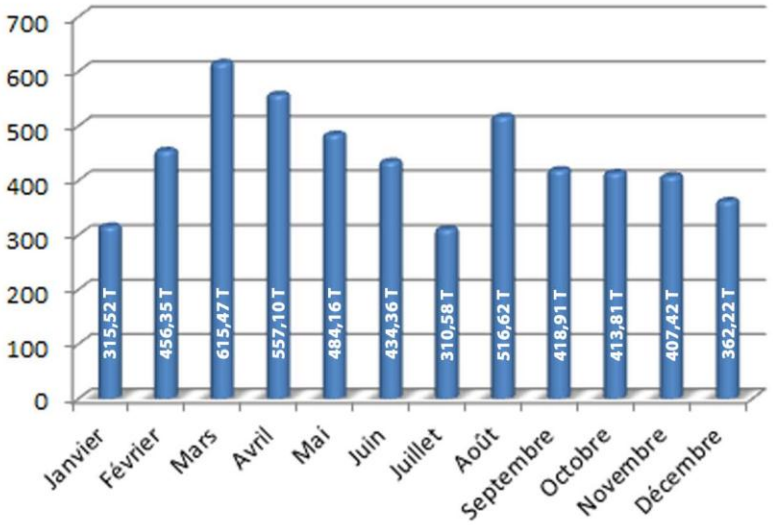

Total 2011 : 5 290,53 Tonnes

Tonnage par matériau des deux déchetteries pour 2011

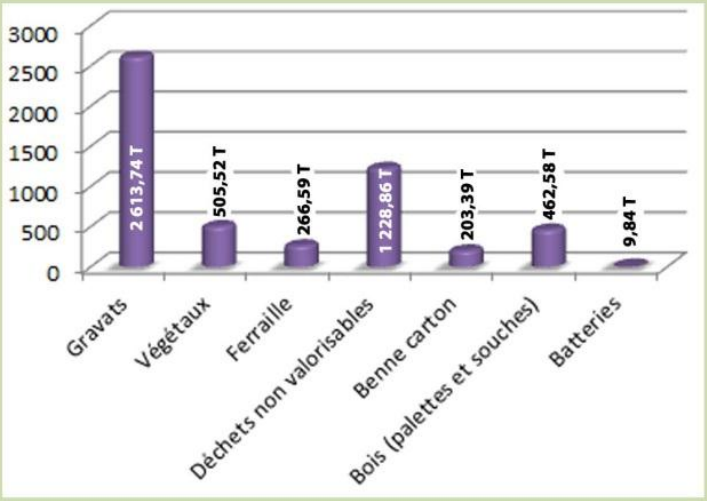

Total 2011 : 5 290,52 Tonnes

Les tonnages : 10 986,41 T

- Les ordures ménagères : 4 518,14 T
- Les emballages ménagers recyclables : 284,62 T
- Le verre : 557,58 T
- Les journaux, revues & magazines : 330,55 T
- Les apports en déchetteries : 5 295,52 T

Coûts générés par le service des déchets

- Coût global du service (hors charges de personnel) : 1 382 927 €
- Coût global du service (charges de personnel incluses) : 1 806 231 €
- Coût global du service des déchets (hors charges de personnel) par habitant : 77,92 €
- Coût global du service des déchets (charges de personnel incluses) par habitant : 101,78 €
- Coût du service de la collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective par habitant : 32,89 €
- Coût du traitement des ordures ménagères par habitant : 19,37 €
- Coût de la collecte des ordures ménagères et sélective par tonne : 121,76 €
- Coût du traitement des ordures ménagères par tonne : 76,09 €
- Coût global du service des déchets (hors charges de personnel) par tonne : 115,10 €

*** Nombre d'habitants : 17 748 (source INSEE 2010)**

Les collectes spéciales mises en place par la communauté de communes

Les D3E : les déchets d´équipements électriques et électroniques

En 2011 la Communauté de Communes a collecté 133,1 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques. L'objectif national est d'atteindre 7kg de D3E par habitant, notre collectivité a réussi à collecter 8 kg par habitant, une belle performance.

La collecte des piles avec notre partenaire COREPILE :

Depuis 2006, la communauté de communes a mis en place un partenariat avec la société COREPILE qui reprend les piles usagées. Des conteneurs destinés à la récupération de ces piles ont été distribués chez les commerçants, dans les mairies et les établissements scolaires qui en ont fait la demande. Les piles, une fois recyclées, permettent de fabriquer des objets de la vie courante. 100 % des piles collectées par COREPILE sont recyclées.

Les cartouches d´encre et les téléphones portables avec LVL :

Depuis 2007 la Communauté de communes a signé une convention de reprise des cartouches d'encres usagées et des téléphones portables avec la société LVL. Des conteneurs sont mis à disposition dans les déchetteries ainsi qu'au collège de Sainte Cécile les Vignes. Le retrait de ce matériel est effectué gratuitement. La société LVL effectue un tri des cartouches qui peuvent être réutilisables. Elle les achemine vers les «recycleurs industriels» qui les remplissent à nouveau d'encre et les remettent sur le marché sous forme de cartouches génériques. Les cartouches qui ne peuvent pas être réutilisées sont démantelées manuellement pour un recyclage intégral.

Les textiles usagés avec ECOTEXTILE :

La communauté de communes a équipé les déchetteries intercommunales de colonnes de reprise des textiles usagés par le biais de l'organisme ECOTEXTILES. En prévision pour cette année, des nouveaux emplacements pour les colonnes à textiles ont été prévus dans les communes de Camaret sur Aygues, Sainte Cécile les Vignes, Travaillan, Sérignan du Comtat, Uchaux et Violès. Rappelons que la collecte des textiles est effectuée gratuitement par la société ECOTEXTILES.

La collecte des cartons pour les commerçants :

Depuis deux ans, un service de collecte de cartons chez les commerçants à été mis en place. Ce service entièrement gratuit pour les commerçants, est réalisé par les agents du service technique de la Communauté de communes. Les cartons sont collectés deux fois par semaine : les mardis et les vendredis matins sur les 7 communes de la Communauté de communes.

Le ramassage des encombrants :

Ce service est effectué depuis 2004 par les agents du service technique de la Communauté de communes. Destiné aux personnes qui n'ont pas les moyens matériels ou physiques de se rendre dans l'une des deux déchetteries intercommunales, ce service permet de se débarrasser des déchets qui doivent être entreposés dans ces structures. Il s'adresse donc en priorité aux personnes âgées, à mobilité réduite, aux handicapés et aux personnes privées de véhicule.
Sont acceptés les déchets suivants : encombrants (mobilier, électroménager), cartons de gros emballages. Le particulier doit avoir au préalable rempli une fiche de demande de retrait d'encombrant disponible dans la mairie de sa commune. Ce service a lieu une fois par mois dans chaque commune :

- le 1er mardi du mois : Sainte Cécile les Vignes
- le 1er mercredi du mois : Violès /Travaillan
- le 1er jeudi du mois : Piolenc/Uchaux
- le 2ème mardi du mois : Camaret sur Aygues/Sérignan du Comtat.

Tableau du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2011 des EPCI de Vaucluse

Classement	Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	Taux TEOM 2011 (en %)
1	Terrasses du Ventoux *	➡ 8,20
2	Pays Voconces *	➡ 9,08
3	Sorgues et Monts de Vaucluse *	⬇ 9,13
4	Provence Lubéron Durance	⬇ 9,51
5	**Aygues Ouvèze en Provence**	➡ **10**
6	Ventoux Comtat Venaissin	⬆ 10,33
7	Pays d'Apt *	⬇ 10,46
8	Lubéron Durance *	⬇ 10,54
9	Pays de Rhône et Ouvèze	⬆ 11,5
10	Coustellet	➡ 11,69
11	Communauté d'agglomération du Grand Avignon *	⬆ 12,21
12	Sorgues du Comtat	➡ 12,22
13	Enclave des Papes	➡ 13

* EPCI qui votent des taux différenciés et pour lesquels une moyenne a été réalisée en vue d'obtenir un taux moyen indicatif.

⬆ EPCI ayant augmenté son taux de TEOM par rapport à l'année 2010

➡ EPCI ayant maintenu son taux de TEOM par rapport à l'année 2010

⬇ EPCI ayant diminué son taux de TEOM par rapport à l'année 2010

Avec un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 10 %, la communauté de communes se classe au 5ème rang des structures intercommunales du département.
Un chiffre à relativiser en fonction du service rendu aux usagers, peu de communautés de communes proposent la collecte en porte à porte généralisée et autant de services gratuits aux usagers (déchetteries, retrait des encombrants, fourniture des bacs, sacs, caissettes et composteurs).
Néanmoins, des pistes sont toujours à l'étude pour optimiser les coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers. Dès qu'elles auront produit leurs effets, la baisse du taux de la TEOM sera à l'ordre du jour.